



Déposer plainte comment faire suite à un accident de voiture

Par **nadia79**, le **24/02/2009** à **23:15**

Bonjour j'ai eu un accident de voiture il y a une semaine à peine, j'étais avec mes deux petits (4 ans et 2 ans et demi) le chauffeur du fourgon a probablement "grillé" le stop, celui-ci nous a heurté dès que je suis arrivée à son niveau. (de toute façon il a été déclaré être en tort) mon fils de 4 ans a tout vu de l'accident et en est toujours choqué, il a eu quelques hématomes sur le visage. Moi, ce sont mes côtes gauche et nuque qui souffrent le plus (avec des hématomes sur les cuisses etc) le plus jeune lui a été plus sévèrement touché - 6 jours d'hospitalisation, environ 1/4 de son crâne est cassé, légèrement enfoncé près du cerveau - sous réserve de problèmes plus tard si il y en a... il va avoir un autre scanner d'ici 15 jours. nous sommes toujours choqués de ce qui nous arrive ainsi qu'à mon époux. je voudrais déposer plainte pour que celui-ci (l'auteur) nous rembourse tous les frais que nous avons payés ou à payer prochainement (lunettes, frais d'hospitalisations, soins etc) mais aussi au cas où notre jeune fils aurait des séquelles plus tard suite à cet accident. si je fais ça, est-ce que l'auteur sera à nouveau responsable si mon enfant a des séquelles? même si il en a dans quelques jours ou semaines, mois après?? sur quoi dois-je porter plainte? (en plainte simple? ou partie civile?) quelle genre de "raisons" "excuses" on peut dire "je dépose plainte pour X raison?" non me dit aussi "porter plainte pour préjudice moral" mais à quel niveau financier? qui décide? pour prendre un avocat, comment faire si financièrement on a du mal? en vous remerciant de bien vouloir m'aider. Nadia

Par **chaber**, le **25/02/2009** à **06:37**

Bonjour, Avez-vous établi un constat amiable qui reprend les circonstances de

l'accident.rnrnIl convient de transmettre à votre assureur tous les certificats médicaux descriptifs qui interviendra pour provoquer une expertise .rnrnSelon la loi Badinter les victimes transportées seront indemnisées totalement.rnrnPour le conducteur, les indemnités peuvent être partielles seront le degré de responsabilité.rnrnIl vous est toujours possible de déposer plainte auprès des services de l'ordre, commissariat ou gendarmerie, ou auprès du Procureur.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2009** à **09:36**

Bonjour,rnrnJ'ajouterai aux commentaires faits par mon confrère ceci :rn- déposez plainte est possible surtout si, suite à cet accident, les secours se sont déplacés, donc constat par les FDO. La plainte sera à adresser soitrnà rnMonsieur le Procureur de la République près du tribunal dernou àrnMonsieur le Doyen des Juges d'instruction près du tribunal dernrnVous pouvez, et ce serait une bonne protection immédiate et future, vous constituer partie civile. L'aide d'un avocat est plus que conseillée. Si vos revenus sont faibles, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle totale ou partielle, le greffe du tribunal vous donnera le dossier de demande ainsi que la liste des avocats spécialisés acceptant l'aide juridictionnelle.rnrnPar ailleurs, avez-vous une assurance pour les passagers ? Si oui, vous pouvez demander à votre assureur son aide dans la procédure. A défaut (ou e +) votre contrat auto prévoit certainement une garantie juridique de "défense et recours", là encore faites vous aider par les avocats de votre assureur.

Par **nadia79**, le **25/02/2009** à **15:00**

Bonjour,rnAvez-vous établi un constat amiable qui reprend les circonstances de l'accident.-----bonjour , moi je n ai rien fait,vue dans l état ou j étais ,les pompiers , samu ,police sont venus et ceux sont les policiers qui ont fait le "pv"(le constat)rnrnIl convient de transmettre à votre assureur tous les certificats médicaux descriptifs qui interviendra pour provoquer une expertise .-----j ai donnée les ITT mais reste encore celui de mon plus jeune fils , suivant le scanner du 12/03/09 qui aura lieu à l autre CHU (car il a été en 1er à celui de la ville ou je suis , puis transporter en urgence par hélico dans un plus grand CHU approprié pour lui)rnrnSelon la loi Badinter les victimes transportées seront indemnisées totalement.rnrnPour le conducteur, les indemnités peuvent être partielles seront le degré de responsabilité.-----je ne suis pas ne tort , seul le chauffeur du fourgon est responsable à 100%, il le reconnaît et il y a un témoin rnrnIl vous est toujours possible de déposer plainte auprès des services de l'ordre, commissariat ou gendarmerie, ou auprès du Procureur.-----merci, beaucouprn_____

Par **nadia79**, le **25/02/2009** à **15:09**

J'ajouterai aux commentaires faits par mon confrère ceci :rn- déposez plainte est possible surtout si, suite à cet accident, les secours se sont déplacés, donc constat par les FDO. La plainte sera à adresser soitrnàrnMonsieur le Procureur de la République près du tribunal dernou àrnMonsieur le Doyen des Juges d'instruction près du tribunal de ...rnrnVous pouvez, et ce serait une bonne protection immédiate et future, vous constituer partie civile. L'aide d'un

avocat est plus que conseillée. Si vos revenus sont faibles, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle totale ou partielle, le greffe du tribunal vous donnera le dossier de demande ainsi que la liste des avocats spécialisés acceptant l'aide juridictionnelle.

Par ailleurs, avez-vous une assurance pour les passagers ? Si oui, vous pouvez demander à votre assureur son aide dans la procédure. A défaut (ou e +) votre contrat auto prévoit certainement une garantie juridique de "défense et recours", là encore faites vous aider par les avocats de votre assureur. -----j étais assurée au tiers r dans mon assurance ,j ai =rresponsabilité civilernprotection juridique rndéfense recoursrncapital réparationrndécès conducteurrnsécurité du conducteurrnet 3 petites choses en plus (remorquage-kilomètre illimité-assistance aux personnes)rnrnmerci

Par **chaber**, le **25/02/2009** à **16:51**

Le rapport de police sera transmis directement à votre assureur.

Si les blessures sont supérieures à 3 mois, ce qui sera malheureusement le cas, vu les blessures de votre fils, il y aura dépôt de plainte d'office.

Toutes les victimes seront indemnisées dans le cadre de la loi Badinter, y compris le conducteur puisque sa responsabilité n'est pas engagée.

Votre assureur doit assurer votre défense au titre de la défense-recours ou de la protection juridique. Il conviendra de lui remettre tous les certificats médicaux, pertes de salaires... , qui en fera son affaire avec l'assureur adverse pour provoquer une expertise médicale.

La constitution de partie civile, c'est à dire dommages et intérêts, n'est pas toujours nécessaire lorsque l'affaire sera appelée sur le plan pénal pour le chauffeur adverse. Il faudra voir ce point avec votre assureur.

En principe, la garantie du conducteur n'aura pas à entrer en jeu, puisque celui-ci n'est pas responsable.

Pour les dommages matériels, votre assureur a dû, ou va faire expertiser.

Par **nadia79**, le **28/02/2011** à **12:10**

bonjour

pour vous donnez des nouvelles=

la procédure a été longue (1an et demi passé)mais au final j ai eut gain de causern en étant "partie civile"

par contre coté assureur (le mien) n a pas trop coopéré en ma faveur mais plutot une sorte d arrangement entre la partie d adversernmais l avocat indépendant nous a bien aidé: au lieu d avoir que 1500euros le tout (ce que proposait notre assureur), on a pu aller beaucoup plus haut ce qui a permis de couvrir tout les frais perdu -ainsi que dommages corporelles.

sinon = le petit va bien après 5 mois de surveillance entre ici et l hopital-reste juste le coté mentale qui marque pour tout le monde

merci de votre aide à vous tous ,merci